



Des informations concernant une altercation

Par **benjamin benanour**, le **11/06/2008** à **20:56**

Bonsoir, je voudrais avoir des informations concernant une altercation.

Jeudi dernier, voulant faire une surprise à ma femme je décide d'aller la récupérer à la sortie de son travail, sortant de son travail, une de ces collègue s'approche d'elle et lui porte plusieurs coups au visage, sans lui faire de grosse trace, moi en tant que mari, j'interviens pour séparer et un coup par, par inadvertance, 30 seconde après elle s'en prend a une amie de ma femme qui est elle aussi une collègue de travail. La personne ayant agressée ma femme, ne reviendra pas au travail le lendemain, elle est peut être en arrêt maladie ? Ou à telle fait une IDT ? Cependant le lendemain matin, elle est quand même passée déposer un arrêt de travail, comment savoir si c'est une IDT ? Est-elle crédible sachant que c'est elle-même qui est passé la déposer ?

Aujourd'hui, la femme n'est toujours pas revenu travailler, le frère de cette femme m'appelle et me menace, il menace même de venir m'agresser chez moi, ma femme est elle aussi menacée par cet individu.

Cependant, ma femme, sa collègue et moi avons posé une main courante au commissariat, le lendemain de l'altercation, avec 6 témoins de la scène. Sachant que cette femme menacée ma femme et sa collègue depuis plus de deux mois.

Mes questions sont les suivantes :

Quelle est le risque pour moi si elle a fait une IDT et portée plainte, sachant que des personnes l'on vu et quelle a aucune trace ?

Que devons nous faire face à ces menaces ?

Les témoins sont ils d'une grande importance ?

Devrions nous porte plaintes et jusqu'où ira cette procédure ?

Enfin, que me conseillerez-vous de faire au final ?

Cordialement

Benjamin Benanour

Par **Marion2**, le **13/06/2008** à **23:35**

La seule chose que je peux vous dire, c'est qu'une main courante n'a aucune valeur.

Par **benjamin benanour**, le **15/06/2008** à **13:03**

Bonjour, donc dans ce cas je devrais faire une plainte?Ou attendre?

Par **Marion2**, le **15/06/2008** à **20:11**

Avez-vous des témoins ? Sans preuve, une plainte sera irrecevable. Votre épouse a t'elle frappé l'agresseur ?

Si oui, et que l'agresseur a des traces de coups, il est fort probable qu'il ait un arrêt de travail et une ITT

Par **frog**, le **15/06/2008** à **20:52**

[citation]Sans preuve, une plainte sera irrecevable.[/citation]

Tiens donc ? Que penser alors de ces vilains enquêteurs qui prennent des plaintes pour viol même cinq ou dix ans après les faits ?

Par **benjamin benanour**, le **15/06/2008** à **22:47**

Bonsoir, oui il y a 6 temoins, la personne a agresse ma femme et sa collegue. Ma femme ses defendu, elle a essayee de la repousser. Amon avis l'agresseur n"a pas de trace, vu qu'il a reçu un petit coup par inadvertance.

Qui donne l'ITT?

Quelle est le risque pour moi si elle a fait une ITT et portée plainte, sachant que des personnes l'on vu et quelle a aucune trace ?

Par **Marion2**, le **16/06/2008** à **11:40**

S'il y a des témoins, déposez une plainte sans tarder.
L'ITT est délivrée par un médecin.

Par **benjamin benanour**, le **16/06/2008** à **11:55**

Bonjour, moi et ma femme ne voulons pas que cette histoire nous entraine pres des tribunaux, déposer une plaine est-ce une procedure qui fait aboutir a un tribunal? Si l'agresseur a depose une plainte avant nous qu'elle peuvent etre les consequences pour nous? Quels sont les criteres de validite d'une ITT?